

Syndicat de la Propriété Privée Rurale
Syndicat des Forestiers Privés – Fédération des Chasseurs
du Cher

Avis circonstancié sur le projet de PNR Berry Sud

Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune se situe dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Sud Berry.

Le coût de fonctionnement d'un parc est un des principaux éléments qui motive nos extrêmes réserves.

En effet, après avoir participé aux réunions de présentation de l'éventuelle création du Parc Naturel Régional Berry Sud et après avoir pris conseil auprès de personnes concernées par des Parcs Régionaux existants, nous voulons vous alerter sur certaines conséquences d'une adhésion de votre part à ce projet.

Un des arguments majeurs est le coût de fonctionnement qui, d'après le site officiel des Parc Régionaux est en moyenne de **3 Millions /an**.

La répartition de ce financement est, variable selon les parcs, environ à hauteur de :

41 % de la Région

28 % du Département - **communes - EPCI** (le Département du Cher est déjà en situation financière critique avec « une dette de 260 millions d'euros par an » (Cf article info agricole du Cher 13/12/2019)

10 % de l'Etat

6 % de l'Europe

15 % d'autres recettes

L'absence de publication du budget prévisionnel, avec les coûts et les éventuelles retombées économiques, est spécialement inquiétante.

Suite **aux restrictions d'aides** et aux dernières réformes des collectivités locales, nombre de PNR présentent un **déficit** important.

Dans le PNR du Morvan la commune de Sincey les Rouvrais a ainsi décidé de sortir du périmètre initial. Elle a choisi de privilégier ses agriculteurs !

Au moins trois projets de Parc Régionaux ont été abandonnés : le Parc Régional du Bocage Gâtinais, le Parc Régional des Dombes, le Parc du Haut Allier, le Parc de Sologne.

Alors que nos collectivités locales souffrent de manques de moyens, on ne peut envisager d'alourdir le poids de la fiscalité des contribuables et notamment celle des budgets communaux.

On ne nous annonce aucune contrainte mais c'est une contre vérité !

Je vous invite à lire attentivement l'article R333-15 du Code l'Environnement joint en annexe. Vous y découvrirez les **30 documents qui devront être soumis à l'approbation du syndicat mixte d'aménagement du parc**.

Par exemple, vous n'entendrez jamais parler :

- De la perte du pouvoir de police des maires (en ces temps où la mission des maires ruraux se résume souvent à un empilement de devoirs, nous ne pouvons que regretter ce manque de confiance) ;
- De la supériorité juridique de la charte sur votre PLU ou POS, et sur le SCOT, ce qui peut, par exemple, engendrer un impact sur les droits à construire pour les habitants ;
- Des nouveaux impératifs de financement financiers imposés aux parcs, qui ne manqueront pas d'entraîner de nouvelles difficultés budgétaires ;
- Des pressions que subissent les élus lorsqu'ils manquent d'enthousiasme ou s'opposent au Parc (de nombreuses subventions peuvent être en jeu) ;
- Du surcoût financier pour vos administrés ;
- De l'absence d'étude de retombées économiques ;
- De la proposition de l'ensauvagement de nos belles campagnes dans les PNR, prévu par M. VERGEZ du Ministère de l'Environnement lors d'une conférence à Brest en 2019.
- De tous les espoirs déçus des habitants, des agriculteurs et des propriétaires ruraux.

Les chartes définissent les règles de fonctionnement des « morceaux de campagnes » sélectionnés pour **12 années**.

La commune doit respecter les dispositions de la charte, qui est opposable.

En aucun cas nous maîtriserons la rédaction de la Charte car depuis la Loi de 2006 elle doit être soumise aux fourches caudines du C.N.P.N. (Comité National de Protection de l'Environnement), de la Fédération des PNR et du Ministère de l'Ecologie. Il y aura certes une enquête publique avec charge au Commissaire enquêteur de donner un avis favorable mais le **C.N.P.N peut tout à fait imposer sa version**.

Les missions et actions des PNR sont très diverses et trop nombreuses pour être inventoriées ici. Très souvent, ces missions peuvent très bien être mises en œuvre par les institutions existantes. En créant un PNR, on rajoute **un échelon nouveau et couteux**.

Nous avons donc décidé, à regret, de devoir manifester notre désaccord complet sur la création de cette nouvelle entité.

En vous remerciant de votre attention, nous espérons vivement, Madame, Monsieur le Maire, que le bon sens l'emportera et qu'en période de crise profonde, vous saurez faire éviter à votre commune et ses habitants, les charges financières et les contraintes supplémentaires.

Roselyne DUBOIN
Présidente du SDPPR 18
Vice-Présidente de la FRPPR
Centre Val de Loire

Bertrand SERVOIS
Président des Forestiers
du Cher
Président d'UNISYLVA

François-Hugues de CHAMPS
Président de la Fédération des
Chasseurs du Cher